



## **FSU TERRITORIALE**

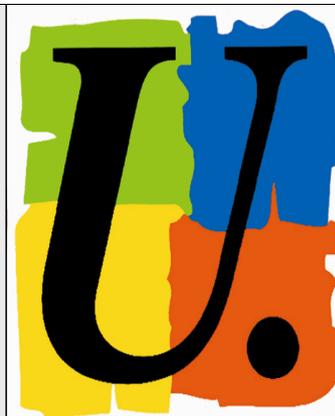
**du Conseil Départemental 13**

**☎ : 04.13.31.1960, 1961, 1962, 1963**

**✉ : [syndicat.fsu@departement13.fr](mailto:syndicat.fsu@departement13.fr)**

**🌐 : <http://sducg13.hautetfort.com/>**

Avril 2018



### **Du nouveau pour** **les Assistants Territoriaux** **Socio-Educatif** **et les Educateurs** **Territoriaux de Jeunes** **Enfants**

Le protocole PPCR (« *Parcours professionnels, Carrières, Rémunérations* ») est un ensemble de mesures statutaires et indiciaires signés par les organisations syndicales FSU—CFTC—UNSA—CFDT lors de la précédente mandature de M. Hollande après une longue phase de concertation, de négociation et de manifestation.

La FSU a signé le protocole PPCR le 30 Septembre 2015 car il est (toujours) urgent d'en finir avec le mouvement de dévalorisation des carrières et des rémunérations des agents de la fonction publique. Mais elle en a dans le même temps souligné les insuffisances dont celle d'un calendrier, entre 2016 et 2020 selon les catégories, trop étalé après 25 années sans mesure d'ensemble et six années de gel de la valeur du point d'indice conduisant à **plus de 15% de perte de pouvoir d'achat** sur le traitement indiciaire soit deux mois de rémunération principale.

Le PPCR a notamment abouti à des mesures générales visant à améliorer les carrières et les grilles de rémunération des fonctionnaires des trois versants de la fonction publique.

Au CD13 un certain nombre d'avancement a été obtenu lors des C.A.P. du 4 Juillet et du 19 Décembre avec le PPCR.

Les mesures contenues dans le protocole « *PPCR* » (Parcours professionnels, carrières, rémunérations), sont mises en œuvre au Conseil Départemental 13 sous le regard des délégués du personnels.

A tous les niveaux, la FSU territoriale du CD13 se mobilise pour que chacun-e bénéficie d'une revalorisation de sa carrière et de son traitement indiciaire.

Malgré les insuffisances nombreuses que nous pointons dans ce protocole, l'urgence sociale que représente l'amélioration du pouvoir d'achat, la reconnaissance des qualifications et du travail des agents est la priorité syndicale de cette période.

Toutes les avancées d'aujourd'hui avec le PPCR sont autant de points d'appui pour gagner celles de demain.

Une des revendications que la FSU Territoriale portait avec le PPCR concernait le passage en Catégorie A des Assistants Sociaux Educatif et des Educateurs de Jeunes Enfants.

La FSU territoriale n'a pas lâché l'affaire dès l'annonce du Premier Ministre de « *geler* » en 2018 le PPCR, nous sommes intervenus auprès de ses Ministres, Messieurs Darmanin et Dussopt, pour obtenir le passage en catégorie A des travailleurs sociaux.

**Le gouvernement de M. Philippe promulgue le Décret** : C'est le Décret n°2018-183 du 14 mars 2018 qui permettra aux Assistants Territoriaux Socio-Educatif et aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants de passer en Catégorie A à compter du 1er Février 2019. Le décret peut être consulté sur le site Légifrance ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

Nous portons cette revendication depuis de longues années car il y a une injustice envers les travailleurs sociaux qui de part leur parcours de formation (Bac +3) doivent être en catégorie A.

Le combat n'est pas terminé pour autant car nous considérons à la FSU Territoriale que c'est un « *petit A* ».

**Rejoignez nous, nous serons plus fort pour gagner !**